
POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES

1. SOMMAIRE

- 1.1. Friedberg Direct (ci-après « Friedberg », « nous », « notre » ou « nos ») est une division de Friedberg Mercantile Group Ltd., membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et de toutes les bourses canadiennes. Le siège social de Friedberg Mercantile Group Ltd. est sis au 220 Bay St., Suite 600, Toronto, ON M5J 2W4, Canada.
- 1.2. Friedberg s'engage à mener ses activités avec ses Clients de façon honnête, équitable et professionnelle, et à agir au mieux des intérêts de ses Clients. Lorsque nous exécutons vos ordres en votre nom, nous vous fournissons la « meilleure exécution ».
- 1.3. En tant que membre de l'OCRCVM, Friedberg est tenue d'établir, de maintenir et de garantir la conformité à des politiques et procédures écrites, raisonnablement conçues pour assurer la meilleure exécution lorsque la société agit pour le compte d'un client. Nos politiques et nos procédures prennent en compte les facteurs généraux suivants en vue d'obtenir la meilleure exécution pour tous les ordres de nos clients : prix, rapidité d'exécution, certitude d'exécution et coût global de la transaction (lorsque les coûts sont répercutés sur les clients).

2. SERVICES

- 2.1. Nous fournissons des services de marge couvrant le Forex, les contrats de différence (où l'actif sous-jacent comprend les actions, les matières premières, les métaux, les indices, les obligations et les fonds négociés en bourse) et les options sur le Forex et certains métaux. Nous décidons des marchés disponibles et nous publions les prix auxquels nous tradons. Nous sommes le lieu d'exécution, ce qui signifie que si vous ouvrez une position sur un marché auprès de nos services, vous ne pouvez clôturer cette position qu'en faisant à nouveau appel à nous.

3. MEILLEURE EXÉCUTION

- 3.1. Lors de l'exécution de vos ordres, nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour vous.
- 3.2. Nous agissons en tant que principal dans toutes vos transactions et en tant qu'unique lieu d'exécution de vos ordres qui ne sont pas exécutés sur une Bourse réglementée ou un système multilatéral de trading. Notre plateforme de trading en ligne (la « Plateforme ») est entièrement automatisée pour ce qui concerne la fixation des prix et l'exécution des ordres. Lorsque vous placez un Ordre pour conclure ou clôturer un trade, vous donnez à la plateforme

POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES

l'instruction de passer un Ordre en votre nom sur la base des prix générés par notre plateforme.

Vos Ordres sont exécutés exclusivement par le biais d'une transaction bilatérale avec nous à travers notre plateforme, et non pas par le biais d'une transaction boursière, d'un système de trading multilatéral ou d'un autre lieu d'exécution. Nous fournissons la meilleure exécution en garantissant que pour arriver à nos cours vendeur/acheteur, nous utilisons le prix du marché de nos contreparties bancaires et fournisseurs de liquidité pour le produit sous-jacent correspondant à votre Ordre.

Nous sommes tenus de prendre un certain nombre de facteurs en compte pour ce qui est de la meilleure exécution. Nous avons évalué le Prix comme l'élément le plus important suivi du Coût, de la Rapidité d'exécution, de la Probabilité de l'exécution, de la Taille de l'Ordre, de la Probabilité de règlement et de l'Impact sur le marché.

- a) **Prix** : Pour tout instrument financier donné, nous donnerons deux prix : le prix le plus élevé (VENDEUR) auquel le Client peut acheter (position longue) cet instrument financier, et le prix le plus bas (ACHETEUR) auquel le Client peut le vendre (position courte). Notre prix pour un instrument financier donné est calculé par référence au prix de l'actif sous-jacent correspondant, que nous obtenons de sources de référence externe. Tous les prix sont affichés sur nos plateformes de trading. Nous mettons à jours les prix aussi souvent que les limites de la technologie et les canaux de communications nous le permettent. Nous passons en revue les sources de référence externe sur une base régulière afin de garantir que les données obtenues restent compétitives. Si le prix atteint un ordre défini par vous, à savoir : Clôture à perte, Clôture à profit, Trailing stop, Ordre de marché ou Ordre limite, ces ordres sont immédiatement exécutés. Toutefois, sous certaines conditions, il se peut qu'il soit impossible d'exécuter des ordres (Clôture à perte, Clôture à profit, Trailing stop, Ordre de marché ou Ordre limite) au prix demandé par le Client. Dans ce cas, nous exécuterons l'ordre au premier prix disponible.
- b) **Coût** : Nos cours acheteur et vendeur sont issus des prix indiqués par nos fournisseurs de liquidités. L'objectif de Friedberg est de fournir des spreads compétitifs par rapport au marché et les différences de spreads sont un reflet de la volatilité associée à l'instrument sous-jacent. Une majoration est ajoutée à l'écart de base fourni par nos fournisseurs de liquidités. La marge bénéficiaire pour le change est calculée en utilisant le cours acheteur et vendeur moyen et en ajoutant notre marge bénéficiaire maximale qui reflète la distance la plus éloignée entre nos spreads et le spread principal du marché des changes. Les spreads sur le Forex et les majorations autres que sur les CFD par instrument, peuvent être consultés sur notre page web Conditions et frais de trading. De plus, pour l'ouverture de positions, le Client peut être tenu de payer les frais de financement, dont le montant est également affiché sur notre site web.

POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES

- c) **Vitesse d'exécution** : Nous sommes très vigilants lorsque nous exécutons un ordre de client et nous nous efforçons d'offrir une bonne vitesse d'exécution dans les limites de la technologie et des canaux de communications disponibles.

- d) **Probabilité d'exécution** : La probabilité d'exécution dépend de la disponibilité des prix d'autres participants de marché ou d'institutions financières. Dans certains cas, il peut ne pas être possible d'exécuter un Ordre, par exemple, pendant la publication d'actualité, le démarrage de séance de trading, lorsque les marchés sont instables et lorsque les prix peuvent augmenter ou baisser de manière significative et s'éloigner des prix déclarés, lorsque les mouvements de prix sont rapides, lorsque la liquidité est insuffisante pour l'exécution du volume spécifique au prix déclaré ou lorsqu'un événement de force majeure s'est produit. Au cas où nous ne pourrions pas procéder à un nouvel ordre en ce qui concerne le prix ou la taille ou autre raison, l'ordre ne sera pas exécuté. En outre, Friedberg a le droit, à tout moment et à sa discrétion, sans préavis ou explication au Client, de refuser ou de refuser de transmettre, ou de veiller à l'exécution de tout Ordre ou Demande ou Instruction du Client dans des circonstances expliquées dans nos [Conditions générales](#).

- e) **Taille de l'ordre** : La taille minimale d'un ordre peut varier en fonction de la taille du contrat nominal minimum tel que défini sur notre page web [Conditions et frais de trading](#).

- f) **Probabilité de règlement** : Les instruments financiers proposés par Friedberg n'impliquent pas la livraison de l'actif sous-jacent, il n'y a donc pas de règlement comme ce serait le cas si le Client avait acheté des actions.

- g) **Impact sur le marché** : Certains facteurs peuvent affecter rapidement le prix des instruments/produits sous-jacents utilisé pour dériver notre prix coté.

3.3. Ordres du marché

Lors de l'exécution de votre Ordre limite, l'Ordre sera exécuté en tenant compte des conditions offertes au moment où l'Ordre est finalement exécuté. Friedberg garantit que tous les Ordres limites seront exécutés au taux spécifié et pas à un meilleur taux.

Le glissement est possible lors du trading d'instruments financiers. Le glissement signifie que, au moment où un Ordre est présenté pour exécution, il est possible que les prix spécifiques présentés au Client ne soient plus disponibles. Par conséquent, l'Ordre sera exécuté à un niveau proche d'un certain nombre de pips du prix demandé par le Client. Le glissement correspond à la différence entre

POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES

le prix prévu d'un Ordre, et le prix auquel l'Ordre est réellement exécuté. Si le prix d'exécution est meilleur que le prix demandé par le Client, on parlera de glissement positif. Si le prix d'exécution est moins bon que le prix demandé par le Client, on parlera de glissement négatif. Le glissement survient surtout pendant les périodes de faible liquidité ou de volatilité plus importante, car à ces moments-là, l'exécution d'un ordre à un prix spécifique est impossible. Le glissement peut se produire également en période de Clôture à perte, de Clôture à profit, de Trailing stop et de tout autre type d'ordres. Nous ne pouvons garantir l'exécution de vos Ordres en attente au prix spécifié. Cependant, nous confirmons que votre Ordre sera exécuté au meilleur cours de marché disponible comparé au prix que vous avez indiqué pour votre Ordre en attente.

Veillez également noter qu'au moment où nous recevons votre Ordre, il est possible que le marché ou la Bourse sur lesquels votre produit sous-jacent est tradé ne soit pas disponible. Durant ces périodes, il est possible que le marché ne soit pas liquide, que le trading soit arrêté ou suspendu ou que d'autres raisons puissent influencer sur le prix, et nous nous réservons le droit de ne pas exécuter votre ordre dans de telles conditions.

4. CRITÈRES DE MEILLEURE EXÉCUTION

Nous déterminerons l'importance relative des facteurs de meilleure exécution ci-dessus en utilisant notre jugement et expérience commerciale à la lumière des informations disponibles sur le marché et en tenant compte :

- a) des caractéristiques du client, y compris la catégorisation du client (à savoir particulier ou professionnel);
- b) des caractéristiques de l'ordre du client; et
- c) des caractéristiques de l'instrument financier qui fait l'objet de l'ordre.

5. INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES

- 5.1. Lorsque vous nous fournissez des instructions spécifiques quant à la manière d'exécuter un ordre particulier, cela peut avoir des répercussions sur notre capacité à l'exécuter en conformité avec les critères décrits ci-dessus.

Une opération pour laquelle un trailing stop ou autre limite a été définie sera clôturée à ce niveau si la limite ou le prix stop est atteint. Une instruction spécifique peut nous empêcher de suivre les étapes de cette politique pour obtenir le meilleur résultat possible pour vous.

- 5.2. En règle générale, les instruments de capitaux propres n'ont pas de date d'expiration, toutefois, si un événement important était annoncé, à savoir une fusion ou réorganisation, la date de l'évènement peut être utilisée comme date d'expiration. Il est possible que des

POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES

actions détenues par des particuliers participent à une action de l'entreprise; il peut s'agir de dividendes, de l'émission de droits, de division/regroupement d'actions, de fusions, d'acquisitions, de prises de contrôle, etc.

6. EXÉCUTION DES ORDRES DES CLIENTS

- 6.1. Friedberg se conformera aux conditions suivantes pour l'exécution des Ordres des Clients :
- a) assurer que les ordres exécutés pour le compte de clients sont rapidement et correctement enregistrés et attribués;
 - b) effectuer les ordres des clients comparables de façon séquentielle et rapidement à moins que les caractéristiques de l'ordre ou les conditions du marché ne l'empêchent;
 - c) vous informer de toute difficulté matérielle concernant l'exécution des ordres rapidement dès l'apparition de la difficulté.

7. CLAUSE DE NON-AGRÉGATION

- 7.1. Nous ne regrouperons pas votre ordre avec les ordres d'autres clients afin de les exécuter en une seule fois.

8. MODALITÉS DU CONTRAT

- 8.1. Tous les détails des conditions de trading pour tous les produits sont disponibles sur notre page web Conditions et frais de trading.
- 8.2. Si vous avez besoin de plus amples informations et/ou si vous avez des questions, veuillez-vous adresser à notre équipe d'assistance via notre page Nous contacter.

9. SURVEILLANCE

- 9.1. Nous surveillerons l'efficacité de nos ententes d'exécution des ordres. Si des changements importants devaient être apportés à nos ententes d'exécution des ordres ou à cette Politique, nous vous en aviserons par courriel.